



**ASSEMBLEE GENERALE D'INSTALLATION  
29 NOVEMBRE 2021 à SUD MANAGEMENT**

**N° 2021 – 34**

**OBJET : AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

Nombre de sièges : 42

Nombre de membres élus en exercice ayant voix délibérative : 42

Quorum : 22

Nombre de membres élus votants : 35 dont 8 procurations

Majorité : 18

Nombre de voix pour : 35

Nombre de voix contre : 0

Nombre de refus de vote : 0

Nombre d'abstentions : 0

ADOPTE (X)

REFUSE ( )

**VU** l'article L712-1 du Code de Commerce disposant que le Président d'un établissement public, tel qu'une CCI, est le représentant légal de cet établissement ;

**VU** que l'article R431-4 du Code de Justice Administrative fixe le principe selon lequel toute personne agissant en justice au nom d'une personne morale doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir,

**CONSIDERANT** que la jurisprudence de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation impose une habilitation spécifique des dirigeants préalable à la mise en mouvement de l'action publique au nom de la personne morale,

#### **L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ACCORDE** à l'unanimité, par 35 voix sur 35, délégation générale au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne, pour la durée de son mandat, afin d'intenter au nom de l'établissement public les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, et plus généralement agir dans tous les contentieux de la Chambre ;

**DONNE** pouvoir au Président de la CCI de mandater tout avocat compétent à cette fin.

Fait à Agen, le 29 novembre 2021

**LE PRESIDENT**

**Frédéric PECHAVY**

